

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 7 QUATER

Substituer aux mots :

« ou, avec l'accord de l'intéressé »,

les mots :

« dans son cadre d'emplois ou, avec son accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.